



DÉLÉGUÉS DU PRÉFET : LES RELAIS DE L'ÉTAT DANS LES QUARTIERS

316 délégués du préfet représentent l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) les plus en difficulté. Placés sous l'autorité du préfet et rattachés au préfet délégué pour l'égalité des chances ou au sous-préfet ville, ces agents aux origines professionnelles très diverses sont en relation, sur le terrain, avec tous les acteurs de la politique de la ville (collectivités locales, associations, services de l'État, bailleurs, habitants, ...). Créés en 2008, les délégués du préfet contribuent pleinement à la bonne exécution des contrats de ville. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), qui pilote et anime le dispositif au niveau national, les accompagne dans leurs missions, que la récente circulaire du 21 avril 2017 a confortées.

COMMENT SONT NÉS LES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET ? UN BESOIN DE RETOUR DE L'ÉTAT DANS LES QUARTIERS

S'inspirant de l'expérience des délégués de l'État¹, le comité interministériel des villes (CIV) du 20 juin 2008 décide de créer des postes de délégués du préfet affectés, à temps plein, dans les quartiers les plus fragiles. Il s'agit de renforcer la présence de l'État, nouer des relations de confiance avec les acteurs locaux, coordonner l'action des services de l'État et mobiliser l'ensemble des parties prenantes qui concourent à l'amélioration de la vie des habitants. Ces délégués constituent en quelque sorte le pendant des équipes projets de développement social et urbain (DSU) au sein des communes et des intercommunalités.

UNE LÉGITIMATION PROGRESSIVE DÉSORMAIS EFFECTIVE

La mise en place du dispositif ne s'est pas faite sans difficultés. Les premiers délégués du préfet ont dû

Mai 2017
#39

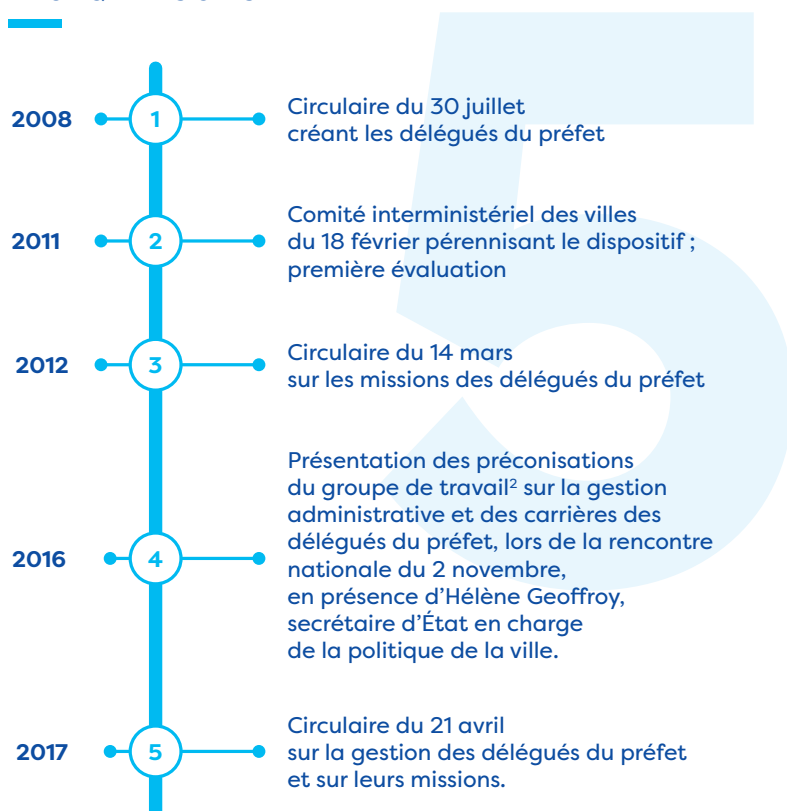
¹ Ce dispositif, déployé dans une quarantaine de départements de 1999 à 2008, permettait à des fonctionnaires et agents publics de bénéficier d'une décharge partielle de service pour accompagner, sous l'autorité du préfet, la mise en œuvre de la politique de la ville sur un quartier donné. Contrairement aux délégués du préfet, il ne s'agissait donc pas d'agents dédiés à temps plein à leur quartier.

faire face au scepticisme, voire à la méfiance de certains élus ou interlocuteurs locaux. Mais ils ont démontré leur légitimité, grâce à leur engagement quasi « militant » et à leur capacité à faire avancer les dossiers.

La perception de leur action a rapidement changé comme l'indique, dès 2011, un premier rapport d'évaluation, qui montrait qu'ils apportaient une réelle plus-value aux associations et avaient su convaincre les collectivités locales (élus et équipes projet) de leur utilité. Moins de dix ans après leur création, les délégués du préfet apparaissent aujourd'hui comme des acteurs indispensables au déploiement de la politique de la ville, notamment dans la mise en œuvre des contrats de ville ou, plus récemment, des conseils citoyens.

Cette légitimité n'aurait pu être acquise sans un important effort d'accompagnement du CGET, en charge du pilotage et de l'animation du dispositif au niveau national, qui a mis en place, dès l'origine, une offre de formation diversifiée, et instauré des relations étroites avec l'association nationale des délégués du préfet. De son côté, le ministère de l'Intérieur, en charge de la gestion administrative du dispositif depuis 2014, veille à leurs conditions d'exercice et à leur bonne intégration dans les services préfectoraux.

L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN CINQ DATES CLÉS



² Réunissant le ministère de l'Intérieur, le CGET et l'association nationale des délégués du préfet.

QUI SONT LES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET ?

DES PROFESSIONNELS AU « REGARD NEUF »...

Les délégués du préfet sont des professionnels aux profils divers. Il s'agit essentiellement d'agents de la fonction publique (d'État, territoriale ou hospitalière) mis à disposition par leur administration d'origine pour exercer cette mission. Tous les ministères sont représentés, en premier lieu, l'Intérieur, la Justice et l'Éducation nationale. Une minorité (10 % d'entre eux), sont des contractuels issus d'autres organismes ou de la société civile.

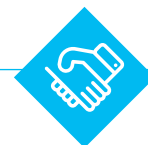
Au-delà de leurs différences d'origine professionnelle, les délégués du préfet ont en commun leur engagement sur le terrain, au contact des habitants. Cette volonté de donner une dimension concrète à leur action a motivé beaucoup de femmes et d'hommes à quitter, pour un temps, leurs fonctions antérieures et à rejoindre les rangs des délégués du préfet. Il s'agit en effet d'une mission limitée dans le temps. Les délégués du préfet sont recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Ils peuvent voir, à titre exceptionnel, leur mission prolongée de trois années supplémentaires, à condition que le périmètre de leurs quartiers d'intervention change.

La diversité des profils de recrutement et la durée limitée des missions sont un gage de richesse et de renouvellement du dispositif. Elles permettent d'apporter un regard neuf sur les politiques mises en œuvre et d'enrichir les administrations d'origine une fois la mission effectuée.

... PRÉSENTS DANS LES QUARTIERS LES PLUS FRAGILES

À l'origine, le CIV du 20 juin 2008 avait retenu une première liste de quartiers prioritaires. La réforme de la géographie prioritaire, intervenue en 2014, a conduit à les redéployer. Ils sont aujourd'hui présents dans 92 départements, en métropole et en Outre-mer. Ils couvrent souvent plusieurs quartiers, parfois situés dans des communes ou des intercommunalités différentes.

FÉDÉRER LES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET



L'arrivée à maturité du dispositif des délégués du préfet s'est traduite, en 2013, par la création de l'association nationale des délégués du préfet (ANDP). Interlocutrice et partenaire du CGET et des ministères de la Ville et de l'Intérieur, elle a notamment mené les réflexions du groupe de travail en charge des questions d'amélioration de la gestion des carrières des délégués, et de valorisation de leurs actions.



EXEMPLES D'ACTIONS MENÉES PAR DES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET

→ Match pour l'emploi Eure-et-Loir

Depuis 2014, l'objectif de cette opération consiste à raccrocher des jeunes à un accompagnement vers l'emploi. Au cours d'un match de football, des jeunes sans emploi (ne fréquentant plus la mission locale) et des employeurs potentiels se rencontrent.

L'action repose sur l'idée que le sport est un vecteur d'échange ainsi qu'un outil de lutte contre les stéréotypes : sur le terrain, employeurs et jeunes sont soumis aux mêmes règles. En marge des matchs, des « mi-temps emploi » favorisent des échanges entre les jeunes et les employeurs dans un cadre moins institutionnel.

Le délégué du préfet soutient la démarche depuis son lancement et l'a inscrite dans le contrat de ville. Il assure la coordination des différents partenaires et a modélisé l'action afin de mobiliser les secteurs associatifs et sportifs sur le dispositif « Emploi d'avenir ».

Partenaires : *direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, maison de l'emploi, mission locale, associations sportives, employeurs.*

→ Un petit tour du quartier Alpes-Maritimes

Cette initiative associe les habitants au réaménagement d'un square situé dans un quartier prioritaire de la métropole niçoise. Entre octobre et décembre 2016, cinq ateliers portés par des artistes et conçus à partir des besoins exprimés par les habitants, ont permis l'émergence de propositions concrètes sur la circulation,

les mises en lumière et en espace. La pertinence des propositions et le réalisme des maquettes sont tels qu'ils serviront de base à l'aménagement du jardin et au développement de ses usages.

Le délégué du préfet a mobilisé des habitants en mettant en lien les artistes, d'une part, et les associations du quartier et les adultes-relais, d'autre part. Son intervention a également permis la mobilisation des partenaires pour le financement de l'action. En outre, il a opéré un suivi du projet afin d'atteindre une parfaite adéquation entre sa dimension artistique et ses objectifs en termes de politique de la ville.

Partenaires : *métropole Nice Côte d'Azur, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, associations de quartier, bailleur et État (dont la direction régionale des affaires culturelles).*

Le dispositif n'a cependant pas vocation à couvrir l'ensemble des quartiers prioritaires et doit se concentrer sur ceux les plus en difficulté pour être efficace. Compte tenu du nombre de quartiers classés en politique de la ville sur leur territoire, les départements les plus pourvus sont le Nord, les Bouches-du-Rhône, le Rhône, la Seine-Saint-Denis, le Val-d'Oise et l'Essonne.

QUELLES SONT LES MISSIONS DES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET ?

REPRÉSENTER LE PRÉFET DANS LES QPV

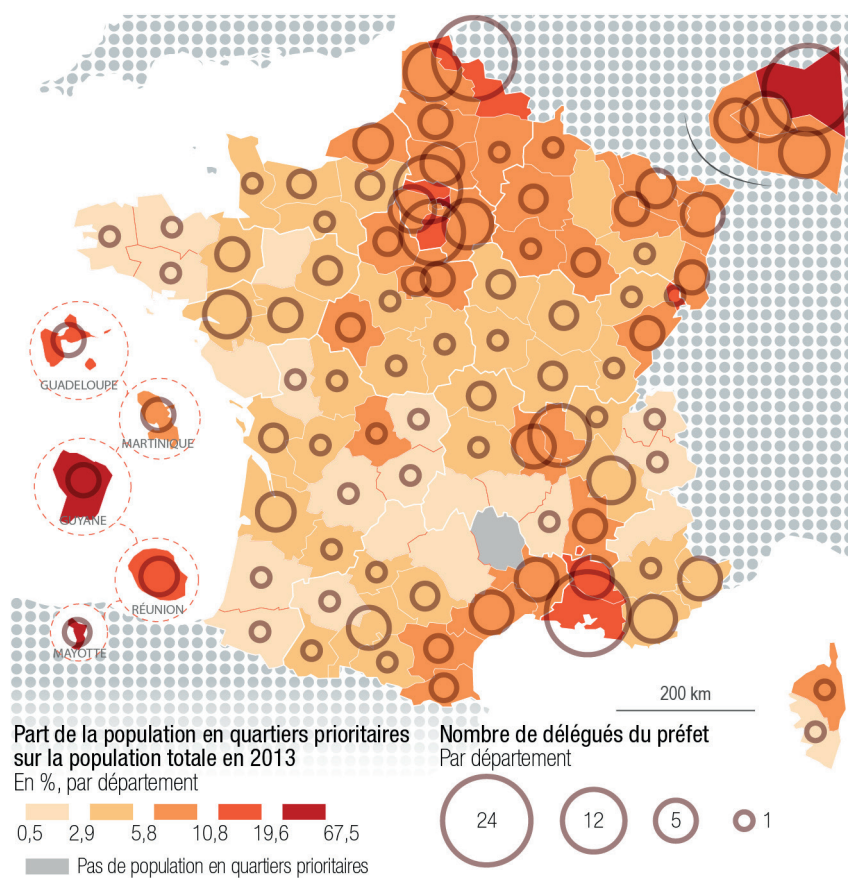
Les délégués du préfet sont, avant tout, les représentants de l'État dans les quartiers. Ils aident à la bonne mise en œuvre des décisions et sont les interlocuteurs directs des acteurs locaux, des associations et des conseils citoyens, à l'écoute de leurs besoins. Ils ont un rôle essentiel pour expliquer et rendre plus lisible l'action de l'État.

Grâce à leur ancrage territorial, ils peuvent faire remonter au préfet des informations et des analyses sur leur territoire, et émettre des propositions. Ils peuvent également repérer des expériences intéressantes et modélisables. Leur expertise a été précieuse lors du diagnostic préalable à l'élaboration des contrats de ville.

MOBILISER DES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES ET DE DROIT COMMUN

Les délégués du préfet sont d'abord des généralistes qui interviennent sur l'ensemble des thématiques du contrat de ville. Dans certains départements, ils peuvent cependant se voir confier le suivi d'une thématique particulière, en plus de leur mission territoriale, en fonction de leur expérience antérieure.

Répartition géographique des délégués du préfet



SI L'EXERCICE DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ DU PRÉFET REVÊT UNE GRANDE DIVERSITÉ, L'ANCRAGE TERRITORIAL ET LE LIEN AVEC LE PRÉFET EN SONT DES INVARIANTS

S'ils doivent mobiliser les dispositifs et les crédits spécifiques de la politique de la ville, un des enjeux majeurs de leur mission est aussi de veiller à l'application des politiques de « droit commun ». S'appuyant notamment sur les conventions interministérielles établies entre le ministère de la Ville et les autres ministères³, ils s'assurent que les différentes politiques sectorielles (éducation, santé, culture, développement économique, emploi...) s'engagent concrètement en faveur des quartiers prioritaires.

DES MISSIONS NON FIGÉES DANS LE TEMPS ET L'ESPACE

Les missions des délégués du préfet comportent un « tronc commun » qui a assez peu varié depuis la circulaire de mars 2012. Mais, au fil du temps, les domaines d'intervention se sont élargis pour prendre en compte des priorités nouvelles comme, par exemple, l'accompagnement des conseils citoyens créés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ou la prévention primaire de la radicalisation.

La fonction de délégué du préfet doit, surtout, s'adapter au terrain et à ses particularités. C'est donc le préfet lui-même qui définit les grandes orientations des missions du délégué ainsi que leurs modalités d'exercice, dans le respect des circulaires nationales.

La typologie des quartiers est en effet d'une grande variété (zones urbaines denses bénéficiant de la politique de la ville dès son origine ; centres dégradés de villes moyennes ; territoires ultramarins...) et chacun d'eux doit faire l'objet d'une action différenciée.

À ceci s'ajoutent des variables liées à l'organisation départementale de la politique de la ville : présence ou non d'un sous-préfet ville ou d'un préfet délégué à l'égalité des chances ; rôle de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DCSPP) ; nombre de quartiers prioritaires et de délégués du préfet, etc. Chaque délégué du préfet vit donc sa mission différemment, en fonction de son environnement et de son parcours. Si l'exercice de la fonction de délégué du préfet revêt une grande diversité, l'ancrage territorial et le lien avec le préfet en sont des invariants.

UNE CIRCULAIRE RÉCENTE CONFORTE LES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET

La circulaire du 21 avril 2017⁴, signée conjointement par le ministre et la secrétaire d'État chargés de la Ville, le ministre de l'Intérieur et la ministre de la Fonction publique, conforte les missions et le positionnement des délégués du préfet, en actualisant leur périmètre d'intervention au regard de la nouvelle politique de la ville. Elle précise les conditions d'exercice de leur activité et vise une meilleure reconnaissance de leur fonction.

Par sa spécificité, la mission de délégué du préfet participe en effet à l'enrichissement des métiers de la fonction publique, comme en témoigne son inscription dans le nouveau répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime) publié par le ministère chargé de la Fonction publique.

³ <http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions.235>

⁴ http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficher_Circulaire&hit=1&retourAccueil=1&r=42171

En savoir plus

Retrouvez les **témoignages de délégués du préfet** sur le site du CGET : <http://www.cget.gouv.fr/actualites/des-missions-renouvelees-une-fonction-revalorisee>

Michel Didier, *Les délégués du préfet : un retour de l'État dans les quartiers*, Urbanisme n°380 (octobre 2011), p.55

Rapport d'information de François Goulard et François Pupponi, députés, fait au nom du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur la mise en œuvre des conclusions du rapport d'information (n°2853) du 21 octobre 2010 sur l'évaluation des aides aux quartiers défavorisés, 17 novembre 2011.

En couverture :
Installation du conseil citoyen
« Résidence du Lac » à Torcy (71),
le 29 janvier 2016 © service
communication - Ville de Torcy

Auteurs : Michel Didier et Clotilde Serrand (CGET), remerciements à Marie-Laure Kirzin-Pradel, déléguée du préfet de l'Eure-et-Loir, et à Marie-Thérèse Scrinzo, déléguée du préfet des Alpes-Maritimes pour les exemples d'action, ainsi qu'à Pierre Dinet, délégué du préfet de Saône-et-Loire, et à Hugo Nieddu et Louise Fleurus (ville de Torcy) pour le visuel de couverture.



cget

Une publication du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Directeur de publication : Jean-Michel Thornary

Abonnez-vous à la collection **En Bref** sur :
www.cget.gouv.fr/jemabonne

ISSN 2492-5012

Retrouvez la collection
En bref
www.cget.gouv.fr

Suivez-nous
@CGET_gouv
f /CGETgouv